

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2003

L'an deux mil trois, le vingt janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, MAUBERT, GASNIER, METTAY, FOUQUERAY, DUGAST, BOULARD, GRASSIN, RIVET-COURSIMAUT, LEBOUIC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON, BORDAISEAU, GASSE, DESNOUES, PAQUIER, LEVÊQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. CHRISTIANS (remplacé par M. BORDAISEAU), Mme JUSSEAUME-MERLE (remplacée par M. GASSE), M. PAY (remplacé par M. DESNOUES), M. LEBOUIC (remplacé par Mme PAQUIER) et M. HOUALARD (remplacé par M. LEVÊQUE).

Secrétaire : M. FOURMY

- 1°) DECHETTERIE DE MULSANNE
 - a. Approbation de l'avant projet sommaire
 - b. Aménagement du carrefour RD 140
 - 2°) ETUDE DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
 - 3°) EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DU SABLON : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
 - 4°) MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES
 - 5°) PERSONNEL DES DECHETTERIES : CREATION DE POSTES
 - 6°) DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT
 - 7°) UTILISATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE
-

1-DECHETTERIE DE MULSANNE

a) Approbation de l'avant projet sommaire

Mlle Leroy, responsable du service environnement de la Communauté de communes, présente à l'assemblée l'avant-projet sommaire de la déchetterie et de la plate-forme de broyage des

déchets verts, préparé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, maître d'œuvre de l'opération.

Situé à quelques centaines de mètres du bourg de Mulsanne, en bordure de la RD 140 menant à Téléché, l'équipement a été conçu pour accueillir les 10 bennes nécessaires à la population de ces deux communes, soit environ 8000 habitants. Il épouse la déclivité naturelle du terrain de manière à limiter les travaux de terrassement et nécessite l'élargissement de la rue de la Chesnaie sur un peu plus de 100 mètres.

Aménagée sur un terrain de 4540 m², la déchetterie présente une surface utile de 2420 m² qui la soumet à une procédure réglementaire de simple déclaration.

Elle est bordée au nord par une aire de stockage-broyage des déchets verts de 3390 m² dont l'opportunité ne pourra être appréciée qu'après étude des différentes solutions de traitement. Elle fera l'objet d'une tranche conditionnelle de travaux.

Les travaux d'équipement de la déchetterie ont été estimés à 309 500€ HT et pourront recevoir une subvention de l'ADEME de 30 000 € (20% d'un montant de dépenses plafonné à 150 000€ HT) et de 23 250€ du Conseil Général de la Sarthe (15% du montant total des dépenses plafonné à 155 000€).

La plate forme de broyage est quant à elle estimée à 219 500€ HT. Les mêmes partenaires financiers ont été sollicités. Si le montant de leur aide n'est pas aujourd'hui déterminé, nous savons dès à présent qu'elle ne portera que sur un projet de 2500 m² maximum.

Il est également rappelé que les participations tant à l'investissement qu'au fonctionnement, de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois pour les habitants de Téléché, restent à définir.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix pour et une abstention

- ✓ Approuve l'avant-projet sommaire de la déchetterie ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux qui viennent de lui être présentés,
- ✓ Décide de réduire à 2500 m² la surface de la plate-forme attenante dont le coût fera l'objet d'une nouvelle estimation,
- ✓ Décide de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées à ces projets.

A la demande du Président, la séance fait l'objet d'une courte suspension de 21H30 à 21H33.

1-DECHETTERIE

b) Aménagement du carrefour RD 140

Le 16 septembre 2002 la nécessité d'aménager le carrefour de la RD 140 et de la rue de la Chesnaie en raison de la création de la déchetterie était évoquée, et le Conseil Communautaire confiait à la DDE de la Sarthe l'étude de ce projet.

Trois solutions sont proposées :

- ✓ 1^{ère} variante : **l'aménagement du carrefour en forme de giratoire** permettant de marquer l'entrée d'agglomération, réduire sensiblement la vitesse des véhicules, et

sécuriser tous les mouvements traversiers. Cet aménagement permettrait également à terme de supprimer le carrefour de la rue de la Paumerie.

Son coût est estimé à 205 712€ TTC.

- ✓ 2^{ème} variante : **l'aménagement du carrefour existant avec un tourne à gauche** venant de Téloché pour accéder à la déchetterie. D'un coût légèrement inférieur (179 400€ TTC) celui-ci n'offre cependant pas une protection totale pour les usagers : les îlots ne réduiront pas la vitesse des automobiles venant de Téloché et les véhicules sortant de la déchetterie à revenir sur Mulsanne ne sont pas protégés dans la traversée du RD 140.
- ✓ 3^{ème} variante : **l'aménagement du carrefour avec deux tourne à gauche.** Complétant la solution n°2, il est créé un second tourne à gauche dans le sens de Mulsanne-Téloché pour accéder à la voie nouvelle de desserte du hameau de la Paumerie.
Comme le premier, cet aménagement supprime le carrefour RD 140/VC 5, mais il se révèle d'un coût plus élevé (242 788€ TTC), multiplie les acquisitions foncières et offre une moins bonne protection des automobilistes.

Monsieur le Président précise que ces travaux devront être entrepris conjointement à ceux de la déchetterie ou dans un délai raisonnable suivant sa réalisation.

La Communauté de Communes n'étant pas statutairement compétente pour réaliser les travaux d'aménagement du carrefour, les délégués de la commune de Mulsanne proposent que la commune confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté dans le cadre d'une convention de mandat.

Le projet pourrait recevoir la participation financière de l'Etat au titre de la DGE des communes ainsi que celle du Conseil Général de la Sarthe dans le cadre de l'aide exceptionnelle aux giratoires en agglomération.

Dans cette seconde hypothèse, l'ouvrage constituerait l'entrée d'agglomération et un aménagement complémentaire de nature à limiter la vitesse des véhicules jusqu'à la limite actuelle, devrait être intégré au projet.

Après cet exposé, le Président demande à l'assemblée de définir sa préférence quant aux solutions proposées.

Il est fait remarquer que ce projet n'a pas été soumis préalablement à la réflexion de la commission.

Il est répondu que la date limite de dépôt des demandes de DGE ne permet pas cet examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire retient le principe d'un aménagement du carrefour en forme de giratoire.

2-ETUDE DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Au cours de sa réunion du 9 décembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'étudier la faisabilité des zones multifonctionnelles sur la commune de Changé (aux lieux dits « les Bigottières » et « la Chenardière ») et de la zone de la Boussardière sur Parigné-l'Évêque.

Dans ce but, deux cabinets d'urbanisme ont été contactés et mis en concurrence pour réaliser une étude diagnostique de ces zones et conduire une procédure de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) sur Changé.

Les bureaux d'études consultés possèdent les compétences nécessaires à la conduite de cette mission, ainsi que de bonnes références. Le cabinet Paysage de l'Ouest a cependant l'avantage de connaître notre territoire. Il est donc proposé de retenir son offre économiquement plus avantageuse pour des prestations équivalentes.

La mission qui pourrait lui être confiée en association avec SOGREAH Praud pour l'étude des VRD, comprend trois phases distinctes :

- ✓ Le diagnostic qui doit permettre d'établir un état des lieux détaillé, évaluer le potentiel du secteur et mener une approche sur la faisabilité technique et financière du projet,
- ✓ L'élaboration du dossier de création de ZAC comprenant notamment les actions de concertation avec la population et les études d'impact nécessaires à l'aboutissement de la procédure,
- ✓ La conception du dossier de réalisation et le suivi des procédures d'urbanisme permettant à la collectivité de disposer d'une ZAC approuvée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide de retenir l'offre du cabinet Paysage de l'Ouest qui se décompose ainsi qu'il suit :

- ✓ L'intégralité des 3 phases pour les sites des Bigottières et de la Chenardière pour 36 200€HT
- ✓ La phase diagnostic du site de la Boussardière pour 13 920€HT

Soit un total de 50 120€HT – 59 943,52€TTC

Monsieur le Président est habilité à signer la convention correspondante.

3- EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DU SABLON : CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Au cours de sa réunion du 25 mars 2002, le Conseil Communautaire a décidé de reprendre le projet d'extension de la zone artisanale du sablon initié par la commune de Mulsanne, et d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération.

Afin de réaliser les travaux de viabilité au cours de l'année 2003, il est proposé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IMC² de Tours qui en avait préalablement assuré l'étude.

Les résultats de l'étude géotechnique réalisée en octobre dernier lui ont été communiqués et entraînent une légère modification du dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Ces éléments ont été pris en compte tant au niveau de l'offre d'IMC² que dans l'estimation du montant des travaux qui s'élèvent respectivement à 23 000€ HT et 405 000€ HT (valeur janvier 2003).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 74,

-Décide de confier au cabinet IMC² une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- ✓ La reprise des études de projet et du dossier de consultation des entreprises
- ✓ L'assistance à la passation des contrats de travaux ACT
- ✓ Le visa des études d'exécution VISA
- ✓ La direction de l'exécution des travaux DET
- ✓ L'assistance à l'achèvement des travaux AOR

tels que ces éléments ont été définis par la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de décret N°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application.

-Arrêt le montant prévisionnel des travaux à 405 000€HT,

-Habilite le Président à signer le marché correspondant pour un montant de 23 000€HT soit 27 508€TTC

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2003.

3- EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DU SABLON : CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Au cours de sa réunion du 25 mars 2002, le Conseil Communautaire a décidé de reprendre le projet d'extension de la zone artisanale du sablon initié par la commune de Mulsanne, et d'acquiescer les terrains nécessaires à l'opération.

Afin de réaliser les travaux de viabilité au cours de l'année 2003, il est proposé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IMC² de Tours qui en avait préalablement assuré l'étude.

Les résultats de l'étude géotechnique réalisée en octobre dernier lui ont été communiqués et entraînent une légère modification du dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Ces éléments ont été pris en compte tant au niveau de l'offre d'IMC² que dans l'estimation du montant des travaux qui s'élèvent respectivement à 23 000€ HT et 405 000€ HT (valeur janvier 2003).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 74,

-Décide de confier au cabinet IMC² une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- ✓ La reprise des études de projet et du dossier de consultation des entreprises
- ✓ L'assistance à la passation des contrats de travaux ACT
- ✓ Le visa des études d'exécution VISA
- ✓ La direction de l'exécution des travaux DET
- ✓ L'assistance à l'achèvement des travaux AOR

tels que ces éléments ont été définis par la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et de décret N°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application.

- Arrêt le montant prévisionnel des travaux à 405 000€HT,
- Habilite le Président à signer le marché correspondant pour un montant de 23 000€HT soit 27 508€TTC
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2003.

5-PERSONNEL DES DECHETTERIES : CREATION DE POSTES

Au cours de sa réunion du 4 novembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé de conserver le réseau existant quant à l'apport volontaire en déchetterie.

Le fonctionnement des six déchetteries dans les conditions actuelles induit un besoin permanent en personnel de :

- ✓ Un encadrant de terrain à temps complet
- ✓ Cinq gardiens de déchetterie à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Ce service est actuellement assuré par six personnes employées dans le cadre de contrats d'insertion (CEC) amenées à sortir de ce dispositif en 2004 et 2005.

Le Président propose donc que la communauté crée les six postes statutaires nécessaires au service sur une période de 3 ans, au rythme de 2 par an entre 2003 et 2005, et de relever le salaire horaire des personnels employés en contrat emploi consolidé afin de ne pas créer de disparité entre les agents du service environnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Vu le décret N°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre emploi des agents d'entretien territoriaux.

- ✓ Se déclare favorable au principe de création de six emplois statutaires proposé par le Président,
- ✓ Décide de créer à compter du 1^{er} février 2003 un poste d'agent d'entretien à temps complet et à compter du 1^{er} septembre 2003 un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.
- ✓ Fixe à 110% du SMIC, le taux horaire des personnels employés dans le cadre de CEC.

Le président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

6-DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Selon les nouvelles dispositions applicables à la D.G.E. des communes pour l'année 2003, les collectivités doivent adresser leur demande avant mi-février.

Sur la base du recensement des opérations éligibles, le Conseil Communautaire décide de solliciter une attribution pour deux aménagements selon l'ordre de priorité suivant :

1-l'aménagement du carrefour de la RD 140 et de la rue de la Chesnaie à Mulsanne, sous forme de giratoire, éligible au titre de la mesure 1.4 Travaux d'aménagement et de sécurité routière-giratoire (20-40% sur les opérations dont la dépense subventionnable est plafonnée à 100 000€HT).

2-la mise aux normes des feux de signalisation de la ZA du Sablon à Mulsanne, éligible au titre de la mesure 1.1 Travaux divers de sécurité routière (20-40% sur les opérations dont la dépense subventionnable est plafonnée à 100 000€HT).

7-UTILISATION DE LA SALLE DE GYM

Madame le Maire de Parigné-l'Evêque ayant autorisé, après avis favorable de la commission sécurité, l'ouverture au public de la salle de gymnastique, il est proposé de répondre favorablement aux demandes d'utilisation formulées par les établissements d'enseignements secondaires.

Il est rappelé que l'encadrement des collégiens est assuré par les professeurs d'éducation physiques et sportives de l'établissement et que le Conseil Général pourra participer aux frais de fonctionnement de la salle comme il le fait pour les gymnases.

Afin de préciser les droits et obligations de chacun, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec les établissements concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la convention type annexée ci-après et autorise le Président à signer sur ces bases une convention avec chacun des établissements souhaitant utiliser l'équipement.

Il décide par ailleurs de solliciter la participation du Conseil Général de la Sarthe à son fonctionnement et habilite le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après examen des points figurant à l'ordre du jour, M. Bordaiseau délégué de la commune de Challes informe le Conseil des projets d'extension de l'usine MTP. Les responsables de l'entreprise ont fait part aux élus municipaux de leur souhait de diversifier leur activité (l'embouteillage de parfum est évoqué) et de construire une nouvelle usine dans les 2 à 3 années à venir.

Son implantation sur un terrain voisin du site actuel est à l'étude.

M. Logereau rappelle que du fait des compétences transférées la Communauté est un acteur majeur du développement économique du territoire et qu'elle doit à ce titre être informée de tels projets.

M. Blottière en qualité de Vice-Président chargé de l'aménagement de l'espace, ajoute que les élus communautaires n'ont pas exclu la création d'une zone d'activités économiques sur Challes dès lors que la commune apporte une solution d'accès.

LEVÉE DE SEANCE A 20H45